

Mémoire présenté au Bureau d'Audience publique sur l'environnement concernant le projet de centrale hydro-électrique sur le site des Chutes de Val Jalbert.

Présenté par le comité de sauvegarde des Chutes de Sainte-Ursule

Le développement des lignes à haute tension dans les années 60 a permis que des rivières à petit et moyen débit soient mises de côté dans les projets de développement hydro-électrique au Québec. Il est évident que la rentabilité des grands projets a sauvé ces chutes de l'harnachement. Avec le développement des banlieues et de la zone urbaine, ces chutes négligées par les développeurs hydro-électriques sont pour la majorité devenues des parcs ou sites récré-touristiques. À vrai dire, ce sont des ilots sauvages à l'intérieur d'un grand ensemble géographique où les milieux naturels sont devenus rarissimes.

Par ce fait, la situation de Val-Jalbert confrontée à un projet cadeau d'Hydro-Québec présente beaucoup de similitudes avec celui des Chutes de Sainte-Ursule où la population a rejeté massivement en septembre dernier, un projet de mini-centrale sur ce site unique.

Il s'agit d'un parc à valeur patrimoniale situé en zone péri-urbaine fréquenté principalement par des usagers hors région mais également par des habitués régionaux hautement attachés à l'effet spirituel lié à la fréquentation de ces lieux. Ces usagers pour la plupart ne sont pas de simples touristes mais des « réguliers » pour employer certains termes du commerce qui y viennent pour se « ressourcer » selon l'expression la plus fréquemment employée pour expliquer leur motivation à s'y déplacer.

Il n'est pas étonnant que l'opposition à ces projets de centrale sur les sites patrimoniaux rencontre tant d'opposition. Il s'agit de dénaturer des Parcs dont la fonction première si l'on y songe bien est de contrer le phénomène de déshumanisation créé paradoxalement par la disparition des espaces naturels au profit des zones urbaines. À l'époque des petites villes, il suffisait aux urbains de prendre le tramway, de débarquer au bout de la ville, et de marcher quelques mètres pour se retrouver à la campagne. Mais à l'époque des mégalo-poles, il faut prendre sa voiture et parcourir une bonne centaine de kilomètres pour retrouver un peu de nature.

Les chutes et les Parcs-Chutes situées en zone habitée jouent donc à peu près le même rôle que le Parc Lafontaine ou le Parc du Mont-Royal sauf qu'ils sont en dehors de la juridiction urbaine centrale. On imaginerait mal d'installer des éoliennes sur le Parc du Mont-Royal. Pourtant, elles seraient très rentables et paieraient tous les frais liés à l'entretien du Parc. Par contre, les Montréalais refuseraient à coup sûr de dénaturer leur parc pour en assurer le financement. C'est pourtant ce qu'on demande de faire aux communautés rurales et la manne qu'on leur fait miroiter incline plusieurs de ces

municipalités régionales à détruire ces Parcs au nom du développement économique. Cet illogisme doit sa récurrence à des faits très simples à établir. Ce désir de produire des revenus au détriment des Parcs péri-urbains n'existe que par la volonté d'Hydro-Québec de développer son potentiel résiduaire au profit d'intérêts économiques locaux. (Nous y reviendrons.) Mais à la base, il naît d'un problème structurel. Il se passe simplement que ces parcs qui sont administrés localement par de petites communautés sont des équipements beaucoup trop lourds pour ces entités administratives et à cause de leur complémentarité avec la fonction des parcs urbains devraient être pris en charge par l'état québécois.

Si l'on revient à l'exemple des Chutes de Sainte-Ursule, c'est exactement ce désistement de l'État qui a mené les élus locaux à envisager cette pseudo solution de barrage dans le parc. Il faut se souvenir qu'au tournant des années 70 et 80, le gouvernement du Québec a nationalisé les terres adjacentes au canyon de la rivière Maskinongé, les bandes riveraines appartenant déjà à Hydro-Québec. Il n'a pas lésiné en créant ce parc des chutes de Sainte-Ursule. Il y a construit une tour d'observation, un bâtiment administratif, un centre d'interprétation, a aménagé des sentiers sécurisés, un stationnement digne de ce nom etc. Bref, il a investi. Mais contrairement à la vision récréo-touristique, le gouvernement du Québec avait un projet qui présentait des ambitions assez hautes. Ce développement du Parc était lié au souci de mettre en lumière sa valeur patrimoniale. En plus de cette intention, il avait entrepris de le protéger. La protection devait même être très blindée, puisque le gouvernement du Québec avait entrepris des démarches auprès de l'Union internationale de la conservation de la nature pour mettre en œuvre une politique de protection des aires naturelles patrimoniales. Le Québec a alors entrepris de classer différents sites selon les critères de l'UICN. Les Chutes de Sainte-Ursule ont alors fait l'objet d'un pré-classement qui est d'ailleurs encore affiché sur le site internet du MDDEP. Il s'agissait de la cote 3 qui définit le site comme étant de valeur unique qui mérite une protection inaltérable donc jusqu'à la fin des temps dit de façon plus imagée.

Ces intentions du gouvernement du Québec sont brusquement balayées à l'aube des années 81, probablement à cause du ressac de la crise économique. Le gouvernement déleste ses responsabilités au niveau municipal et fait don du Parc des Chutes à la ville de Sainte-Ursule. Probablement, pour faciliter le virage récréo-touristique, il gèle le processus de classement de l'UICN. Le décret devant officialiser le classement du site n'est pas adopté et les Chutes doivent se contenter d'une protection uniquement morale.

Ce cadeau du gouvernement à la municipalité devait être un cadeau empoisonné. Une municipalité n'a pas les ressources techniques ni économiques pour entretenir mais aussi penser un équipement de niveau national. En donnant ce parc, le gouvernement du Québec l'a fait sans l'encadrer d'aucune politique, sans poser de conditions et surtout sans fournir aucune aide. Pendant quelques années, le Parc a réussi à faire ses frais mais il y fallait une contribution municipale. À la suite d'une année déficitaire, une spirale infernale a précipité le parc vers un abîme financier. La vision récréo-touristique imposait de régler ces problèmes financiers par l'augmentation de l'achalandage. Il est d'ailleurs significatif que la seule aide que le Parc ait reçu du gouvernement du Québec à part celle provenant des fonds discrétionnaires des députés, provenait du ministère du

tourisme. Il s'agissait de subventions couvrant 50% des dépenses pour du nouvel équipement. Cette politique n'a fait que davantage enfoncer le parc car la part du Parc a créé une dynamique d'endettement sans que l'objectif de croissance de l'achalandage soit atteint. Cette politique n'a fait d'ailleurs qu'alourdir la charge d'entretien des infrastructures provoquant une impression de situation sans issue.

Or le désengagement de l'état ayant mené à l'évacuation complète du mandat de protection, il se passe que les élus municipaux voient soudain comme un cadeau du ciel, l'offre d'Hydro-Québec de construction de mini-centrale. Il se passe ici un très curieux phénomène d'aveuglement administratif. L'aide que le gouvernement du Québec n'a jamais pu ou voulu apporter au Parc des Chutes de Sainte-Ursule, il la fait maintenant miroiter sous la forme d'une intervention d'Hydro-Québec. Notre comité ne peut pour l'instant fournir une étude complète mais il est à peu près certain qu'Hydro-Québec achètera à perte l'électricité produite par les minis-centrales. Électricité d'ailleurs dont elle n'a pas besoin, étant donné la taille des projets. Il s'agit donc d'une subvention indirecte de la part du gouvernement du Québec. Mais cette aide qui n'est jamais venue, si elle vient désormais, ce ne sera pas au service d'une politique de conservation mais au profit d'un noyau très restreint de promoteurs dont le lobby très réussi a abouti à nous ramener en 1950 où la notion de parc, d'espace naturel ou même de patrimoine mondial n'existe tout simplement plus.

Le problème, c'est que contrairement à une aide directe dont on pourrait être certain qu'elle produira ses effets est remplacée par une aide liée à un risque financier qui fait que même si le gouvernement investit à perte dans cet achat d'électricité, il n'est pas sûr que les municipalités en profiteront.

Dans le cas de Sainte-Ursule, il avait été établi que le projet coûterait dix millions. Sur cette base, le rendement prévu sur l'investissement devait atteindre 2.5% par année sur une base de 20 ans. Après 20 ans, les équipements étant payés, ce rendement devrait aux dires des promoteurs progresser de façon significative. Dans toutes ces promesses, on ne tenait pas compte des coûts de révision de la centrale après 20 ans ni du prix anticipé de l'électricité achetée par Hydro-Québec après cette date. En confiant l'étude de ce projet à un ingénieur indépendant de même qu'à d'ex-fonctionnaires d'Hydro-Québec, nos consultants en sont venus aux mêmes chiffres que l'ingénieur Reid de la fondation Rivières, le projet n'allait pas coûter 10 millions mais 13 millions. De plus, le projet n'avait pas été présenté en dollars actualisés. Le rendement de 2.5% ne correspondait pas à des dollars de 2021 ou 2031 mais uniquement à des dollars de 2011. Ce sont les ingénieurs de la firme BPR qui avaient réalisé les études pour ce projet, la même firme se qualifiant pour la construction clé en mains de la mini-centrale.

Cet engouement de notre municipalité pour ce projet, engouement aveugle, il faut bien le dire s'explique du fait que la loi sur les municipalités interdit à ces dernières de mettre sur pied des entreprises commerciales. À n'en pas douter, n'importe quel emprunt de dix millions, judicieusement utilisé, ne pourrait pas produire de rendement bien inférieur à ce médiocre 2.5%. À ce titre, le projet des minis-centrales est un projet entonnoir. Il crée une exception à la loi des municipalités qui crée une fascination pour l'investissement à risque car c'est bien le seul auquel les municipalités ont droit. Et pas toutes, uniquement, celles qui ont un parc à détruire, un patrimoine à effacer.

Si nous revenons au cas de Sainte-Ursule, il est heureux que ce projet fût déficitaire pour les 8 premières années car il était garanti auprès des banques par une hausse de taxe municipale qui serait probablement devenue permanente. Heureux, parce que les citoyens ont pu le rejeter avec plus de facilité. Il reste que le débat que les citoyens ont tenu et la responsabilité qu'ils ont prise de privilégier la conservation représente une anomalie. Il s'agit d'un dossier national qui a été traité au niveau local. Ce dossier relevait du devoir d'intervention du MDDEP. Et ce pour les raisons décrites ci-haut, à savoir la valeur patrimoniale à préserver.

Tout ceci pour en venir à l'impact environnemental. On garde le dessert pour la fin. Il ne faut pas penser que la firme BPR qui s'est trompé de 3 millions de dollars dans son devis financier a plus d'aptitude pour évaluer les impacts environnementaux. En consultant l'avis de projet déposé à la municipalité, en fait d'étude environnementale, nous nous sommes aperçus que BPR a simplement produit un cours document mentionnant qu'auprès du ministère de la Faune de même qu'au MDDEP, BPR n'avait trouvé aucune étude mentionnant que le site pouvait héberger des espèces à protéger.

En aucun moment, l'obligation de produire un plan de conservation telle que prescrite par la loi sur la Conservation de la Nature n'a été évoquée. Sur cet aspect du dossier, ce sont cette fois les usagers du Parc qui ont pu émettre des restrictions de nature environnementale à l'encontre de ce projet.

Tout d'abord, il faut savoir qu'il y a un lien très direct entre l'appellation Maskinongé à la fois pour le poisson de ce nom et la dite rivière. Le maskinongé est en effet un poisson au sommet de la chaîne animale qui comme son nom le présuppose a un habitat restreint. Il se retrouve évidemment dans le fleuve principalement dans l'aire du Lac Saint-Pierre mais son principal lieu de fraie se retrouve dans la rivière Maskinongé. Jamais l'étude de BPR n'a mentionné que la principale frayère du Maskinongé se retrouve au bas des Chutes de Sainte-Ursule. Le tracé de la conduite forcée allait avoir pour conséquence de délayer la frayère et de supprimer la protection naturelle des alevins. De plus, la conduite forcée allait supprimer l'effet d'oxygénation de l'eau qui fait de la Chute de Sainte-Ursule un véritable poumon non seulement pour cette espèce mais pour toutes celles qui fréquentent ce bassin.

De plus, BPR n'a jamais tenu compte d'une réserve naturelle contiguë au Parc des Chutes dont le propriétaire et conservateur M.Jean-Marie Goerig a pu en avance sur le Parc des Chutes initié un plan de Conservation. Les premières études révèlent la présence de la tortue des Bois, espèce rarissime s'il en est qui doit faire l'objet de protection particulière. Parmi les usagers, l'apport des Mycologues du Québec a été la plus marquante. Cette association a envoyé une lettre au ministre responsable du MDDEP pour lui demander de surseoir au projet, invoquant qu'en raison de son isolement forestier au milieu d'un espace foncièrement agricole, l'effet d'îlot a favorisé la survie d'espèces de champignons qu'on ne retrouve nulle part ailleurs. La géo-morphologie absolument unique produisant des embruns à l'année longue a également favorisé le maintien d'espèces rarissimes, il va sans dire. Chaque année, l'association vient explorer le site et considère que son

répertoire n'est pas encore exhaustif. Il existe de très fortes probabilités qu'en dehors des espèces rares, on puisse également découvrir de nouvelles espèces comme sur certaines îles du Fleuve Saint-Laurent ou dans les Archipels de Mingan.

Tout ceci pour démontrer que le critère d'acceptabilité sociale que le gouvernement du Québec a introduit comme condition à Hydro-Québec pour aller de l'avant avec un projet, ne devrait pas uniquement concerner les élus voire même la population du territoire visé. Pour l'instant, ces Parcs sont considérés comme une charge par les communautés locales et il est bien évident que si le MDDEP ne prend pas ses responsabilités, la pression économique viendra à bout du Patrimoine Naturel.

En ce sens, la meilleure recommandation que nous puissions faire au Bureau d'Audience Publique sur l'Environnement, c'est de refuser tout projet de mini-centrale sur un site patrimonial qui n'aurait pas englobé dans le critère d'acceptabilité, l'acquiescement ou non des usagers. C'est-à-dire dans le cas des Chutes de Val-Jalbert une portion significative des visiteurs du Parc.

Nous croyons également que l'ensemble des projets de mini-centrale présentant les mêmes caractéristiques, à savoir un développement dans un parc public péri-urbain devraient être définitivement abandonnés. D'autant plus que ces projets sont injustifiés sur le plan économique et évidemment destructeurs non seulement pour l'environnement mais également pour l'habitat de l'homme car ces parcs font partie de l'habitat des grandes agglomérations urbaines.

Troisième recommandation, que ces Parcs Patrimoniaux soient renationalisés et désormais protégés par des décrets en vertu de la loi sur la Conservation du Patrimoine naturel.

En vous présentant nos respects.

René Boulanger

Pour le comité de Sauvegarde des Chutes de Sainte-Ursule

René Boulanger
3846 rang Fontarabie
Sainte-Ursule

819 268-4037
fontarabie@yahoo.ca